

Commission ad hoc du Conseil général

Fusion

Collonges/St-Maurice

Rapport de la commission

Membres :

Diane Turin, présidente
Viviane Rossier Frei, rapporteur
Délez Marion, membre
Alain Duroux, membre
Mottiez Laurence, membre
Dominique Robyr, membre
Jan schönbächler, membre

Table des matières

	Page
Introduction	2
Constitution de la commission ad hoc	2
Objectif de la commission	3
Questions au Président de la Municipalité concernant la fusion	3
Analyse	9
Conclusion	11

Introduction

Constitution de la commission ad hoc

La commission est composée de :

- 3 PLR (Mme Turin, Mme Mottiez et M. Robyr)
- 3 PDC (Mme Délez, M. Duroux et Mme Rossier Frei)
- 1 AdG (M. Jan Schönbächler)

La séance constitutive a eu lieu le 18.06.2019. Comme stipulé dans l'article 15 du règlement du Conseil Général, elle a été présidée par le président du CG, Damien Coutaz qui a procédé à l'élection du président et du rapporteur de la commission ad hoc. Ont accepté cette charge et ont été élus respectivement présidente et rapporteur, Mme Diane Turin et Mme Viviane Rossier Frei.

Objectifs de la commission ad hoc

L'objectif confié à la commission ad hoc est de déterminer si la fusion St-Maurice /Collonges est un atout pour St-Maurice.

Sur la base de ces éléments, et conformément à l'art.16 al.7 du règlement du Conseil Général, la commission donnera un préavis sur la recommandation de vote pour la fusion entre St-Maurice et Collonges et le contrat de fusion.

Questions au Président de la Municipalité concernant la fusion

Questions générales

Pour avoir un certain poids "politique" il est intéressant d'être plus nombreux. Les autres communes du district n'étant pas favorables, pour l'instant, à entamer un processus de fusion, n'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre la prochaine législature avant d'entamer la présente démarche ?

La municipalité s'est posé la question mais comme il n'y avait pas de volonté de la part des autres communes d'entamer un processus de fusion à court terme, nous avons donné suite à la demande de Collonges, aussi dans le but de donner un signal fort par rapport aux communes qui sont susceptibles de réfléchir à la possibilité de suivre le mouvement. De plus Collonges ne pouvait pas se permettre d'attendre encore une législature. L'idée est aussi d'avoir une commune la plus forte possible face à nos deux grands voisins et de renforcer le rôle de centre de Saint-Maurice.

Y-a-t-il déjà une entraide intercommunale relevant du personnel de la voirie ?

Collonges a demandé de l'aide à Saint-Maurice car un de ses employés avait subi une opération. Nous avons accepté d'entrer en matière car nous avons les moyens organisationnels de le faire, que nous avons toujours soutenu les collaborations intercommunales et que, dans ce cas précis, nous pensions judicieux de déjà montrer de la solidarité et le potentiel d'un rapprochement.

1.3.3 Maintien des communes bourgeoises

Quel pourcent représente le travail fait par l'administration communale de Collonges dans la gestion de la bourgeoisie ? Cela implique combien de poste de travail ? Comment la nouvelle administration communale va-t-elle compenser l'apport de Fr. 70'000.- octroyés actuellement par la bourgeoisie de Collonges.

Actuellement, la Bourgeoisie de Collonges contribue pour environ Fr. 70'000.- au fonctionnement de l'administration communale (salaires, charges sociales, locaux, frais administratifs). La moitié environ de ce montant concerne des charges du personnel. Il s'agit donc d'un temps de travail relativement réduit. La question de savoir si la nouvelle commune va mettre du personnel à la disposition de la Bourgeoisie de Collonges ou si cette dernière va engager directement un employé administratif n'a pas été réglée définitivement et des discussions devront avoir lieu avec les autorités bourgeoises. En raison des départs à la retraite que nous connaissons durant les années à venir, la nouvelle commune pourra au besoin ne pas remplacer le pourcentage qui n'est plus nécessaire.

St-Maurice fusion avec Mex: pourquoi est-ce mieux que les bourgeoisies ne fusionnent pas ? Et pour Collonges qu'en est-il, est-ce uniquement pour garder l'identité de leur commune ?

Il est fréquent dans les processus de fusions que les communes bourgeoisielles ne fusionnent pas pour des questions identitaires. Cela fut le cas pour la fusion avec Mex et a également été décisif dans le cadre du projet avec Collonges. A cela s'ajoute que les trois bourgeoisies concernées disposent d'un patrimoine qui leur permet de vivre de manière indépendante. Notons finalement que cette question ne relève pas des autorités communales mais uniquement des autorités et assemblées primaires bourgeoisielles qui sont entièrement souveraines en la matière.

1.4.2 Culture et loisirs

Pour les fanfares des deux Communes comment vont être répartis les événements officiels puisque l'Agaunoise est une fanfare municipale, ce qui n'est pas le cas de la Collongienne ?

Les fanfares seront bien évidemment traitées sur un pied d'égalité. Pour les subventions, les nouvelles autorités devront adopter des critères objectifs qui s'appliqueront de manière égale aux différentes sociétés. S'agissant des événements officiels, on peut imaginer que chaque fanfare assume ceux qui se déroulent sur sa commune actuelle, mais cela devra faire l'objet d'une discussion avec les deux sociétés concernées. Bien évidemment, il serait souhaitable que la vie culturelle soit enrichie par des participations réciproques à des événements qui se déroulent des deux côtés du Rhône. La vie publique et culturelle de la nouvelle commune ne sortirait qu'enrichie d'une situation peu probable dans laquelle les deux fanfares manifesteraient l'intention de se produire à chaque événement officiel !

1.4.3 Fonctionnement des services Collaborations intercommunales

Pourquoi ne pas faire une fusion du triage forestier et le cas échéant faire un système de délégation comme les pompiers ?

Les triages forestiers appartiennent aux bourgeoisies. La décision n'appartient donc pas aux autorités communales. Dans le projet, les deux triages existants continuent à exercer sur leur territoire actuel mais la police forestière devra être confiée à un seul des deux triages. Ce point devra faire l'objet d'une entente entre la nouvelle commune et les deux triages concernés. Des discussions devront également avoir lieu avec l'Etat du Valais car l'exigence d'unir les polices forestières mérite d'être débattue.

Dans le tableau des collaborations intercommunales, il y a de nombreux contrats qui vont continuer d'exister. Pour être "plus forts" ne serait-il pas utile dès lors de réfléchir à fusionner également ces services

(Pompiers, step, etc.) ? La commission est surprise du nombre important de collaboration intercommunale existante qui vont perdurer au-delà de la fusion des deux communes. La commission s'interroge sur le bien-fondé de telles décisions.

Pour la STEP, la solution de maintenir deux sites s'impose pour des raisons géographiques et financières : il ne serait pas raisonnable d'installer une nouvelle conduite pour relier Collonges à Saint-Maurice et d'abandonner une station existante.

Pour le service du feu, il serait compliqué d'étendre aujourd'hui déjà le champ géographique de la nouvelle entité inter cantonale dont l'équilibre serait déjà remis en cause avant même la constitution formelle de la nouvelle entité. De plus, le maintien du

Le système actuel présente a priori les meilleures garanties pour la qualité de la défense incendie et la rapidité d'intervention.

En ce qui concerne l'école, il n'y a pas d'intérêt à supprimer la collaboration déjà existante avec Dorénaz et Evionnaz. Cela poserait non seulement des problèmes d'acceptation dans la population mais également des difficultés au niveau de l'organisation des transports. Finalement, la déchetterie pour Collonges est déjà en service à Evionnaz alors que le projet de la nouvelle déchetterie de St-Maurice est encore à l'étude. À l'avenir certains services changeront mais la municipalité a estimé qu'il était plus judicieux de maintenir plusieurs collaborations intercommunales existantes à la fois pour des questions pratiques et pour des questions relationnelles avec les autres communes impliquées.

1.4.5 Territoire, environnement, accessibilité

Pourra-t-on mieux répondre aux besoins et désirs de Collonges concernant les transports (meilleure correspondance avec Saint-Maurice)?

Il est évident que cette question doit être mise sur la table. La fusion des deux communes et l'intervention de Saint-Maurice permettra d'avoir plus de poids dans les discussions à venir. Nous participons au groupe de communes qui travaille à l'élaboration du plan directeur intercommunal du coude du Rhône. Un des axes de ce plan concerne la mobilité et dans ce cadre nous aborderons la question de la ligne de bus qui dessert Collonges et dont le tracé n'est actuellement pas satisfaisant. Il serait logique que cette ligne rejoigne Saint-Maurice.

1.4.9 Ecoles

Etant donné que les écoles restent comme maintenant (les enfants de Collonges allant à Collonges, Evionnaz ou Dorénaz) comment les parents vont-ils utiliser l'UAPE ?

La structure mise en place par l'ASI a été reconnue comme UAPE. Les parents de Collonges disposent donc d'une structure à leur disposition sans devoir se déplacer à Saint-Maurice.

Pour l'instant les parents de Collonges paient les 2/3 des frais d'études et Fr. 6.- par repas et à Mex St-Maurice prend à sa charge la totalité des frais d'étude et Fr. 7.70 par repas, cela va-t-il être harmonisé ?

Oui, le prochain conseil municipal en décidera. Evidemment que les élèves de tous les villages seront traités de manière identique.

Pouvez-vous expliquer la différence entre le coût par élève à Collonges (Fr. 830.) et le coût par élève à Saint-Maurice (Fr. 600.-), étant entendu que ces coûts sont hors transport ?

C'est un phénomène d'économie d'échelle : plus le nombre d'élève est élevé, plus les charges fixes sont modestes dans le coût par élève. De plus, la manière de comptabiliser (et de ventiler les dépenses entre les services) explique également partiellement cette différence. Finalement, le degré d'amortissement des équipements influence également le coût par élève : plus les investissements (en biens immobiliers ou en équipements mobiliers) sont récents, plus le coût comptabilisé est élevé.

1.4.10 Eau et énergie

Pour les Eco-points : lors de l'harmonisation allez-vous faire une moyenne ou vous calquer sur le plus favorable ?

Cette question concerne-t-elle les taxes ? Bien évidemment que la nouvelle commune appliquera les lois en vigueur et adaptera les taxes aux coûts à prendre en considération.

Subventions communales - règlements communaux.

Les contrats doivent-ils être tous refaits (déchets, police, etc.) ?

Tous les règlements doivent être refaits dans un délai qui sera imparti par le Grand Conseil, en principe 4 ans. Par contre, d'un point de vue juridique les contrats n'ont pas besoin d'être conclus à nouveau : la nouvelle entité reprend les droits et obligations des anciennes communes. Cependant, la nouvelle commune, dans certains domaines, aura intérêt à résilier des contrats et à en négocier de nouveaux.

Environnement

Les habitants de Collonges pourront-ils bénéficier de la déchetterie de Saint-Maurice et de la compostière ? Y-a-t-il des éco-points à Collonges avec les incivilités que cela comporte ?

Oui les habitants de Collonges pourront bénéficier de la déchetterie de Saint-Maurice. Il y a un éco-point à Collonges et cette commune est équipée du système GastroVert. Toutes les communes ont des problèmes d'incivilité et la fusion ne change rien à cela!

2.1.5 Traitement des ordures

Sacs gratuits (cf. page 32 du rapport) : ces éléments seront à unifier. De quelle manière ?

Le nouveau règlement dira ce qu'il en est. A noter toutefois que la différence entre les deux systèmes actuels n'est pas immense.

Paroisse catholique

Rénovation de l'église, propriété de la paroisse. Le financement est actuellement assuré à hauteur de 50 %, fonds provenant principalement de la commune de Collonges et de la bourgeoisie de Collonges. La nouvelle commune fusionnée sera-t-elle sollicitée pour payer les Fr. 600'000.- restant ?

Non cela sera pris en charge par la paroisse qui devra effectuer une recherche de fonds (Loterie romande, dons, actions spéciales, etc.).

Le cimetière de Saint-Maurice appartient-il vraiment à la paroisse alors que sa gestion relève de l'administration communale ?

Non il s'agit d'une coquille du rapport, il est propriété de la commune de Saint-Maurice. Les places de parc appartiennent quant à elles aux CFF et la commune en est locataire.

4.2.1 Charges de fonctionnement

4.2.11 Pourquoi y-a-t-il autant de différences dans la part des charges de l'administration entre Collonges 25% et St-Maurice 6% ?

Une bonne part est due à l'économie d'échelle. Il faut également souligner que le service des finances de Saint-Maurice et le chef du personnel ont accompli un travail important pour calculer la répartition des charges entre les services. Cela explique également les différences relevées.

Analyse

2.1.1 Police locale, protection civile et état-major en cas de catastrophe

Pouvez-vous nous expliquer ce que cela implique de réexaminer la répartition des coûts entre les communes partenaires pour la police intercommunale du Salentin ?

La convention qui unit les communes desservies par la Police du Salentin prévoit un coefficient de répartition des coûts entre les communes partenaires (ce coefficient adapte le chiffre brut de la population pour tenir compte des autres éléments qui nécessitent des interventions policières). Il était déjà prévu indépendamment du processus de fusion que ces coefficients soient rediscutés entre les communes partenaires. Il est clair qu'aux yeux du Conseil municipal, le coefficient de Saint-Maurice ne peut pas s'appliquer sans autre à la population de Collonges qui viendra accroître le nombre d'habitants pris en considération.

2.1.2 Aménagement du territoire et police des constructions

Est-ce que l'harmonisation des PAZ (plan d'affectation des zones) est imposée par le canton en cas de fusion ?

Oui, la nouvelle commune doit revoir tous les règlements selon les délais imposés par le Grand Conseil (entre 4 et 8 ans).

2.1.4 Alimentation en eau potable, évacuation et épuration des eaux usées

Est-ce nécessaire de faire un règlement des eaux à Saint-Maurice alors qu'il faudra le refaire en cas de fusion ?

Durant cette législature, le règlement des eaux va être soumis au vote à Saint-Maurice, ainsi que dans plusieurs autres communes du district, sur un modèle que nous souhaitons commun. Si la fusion est acceptée, le règlement pourra ainsi vraisemblablement être présenté tel quel au nouveau Conseil général.

Est-ce que le fait que les deux communes gardent leurs services (le triage, les pompiers, la déchetterie, la step et les écoles) est un argument de vote ?

Sans doute que cela en constitue un mais ce n'est pas le but de la démarche.

2.1.12 Aide sociale et tutelle

Pour les repas à domicile vont-ils se déplacer à Collonges si une personne le demande ? Ou est-ce qu'il faudrait une plus grande demande pour que ça se mette en place ?

Les gens doivent être traités de manière égalitaire. Idéalement il serait mieux qu'il y ait plusieurs personnes mais le service va être étendu si nécessaire.

La Saint-Maurice sera-t-elle fériée à Collonges ?

La Saint-Maurice n'est pas un férié, c'est une coutume. Les écoles de Saint-Maurice ont congé (sur décision de la commune) mais doivent compenser ce jour. Cela ne touchera pas l'organisation des écoles de Collonges/Dorénaz/Evionnaz.

2.1.19 Vote populaire, question principale et contrat de fusion

Dans le cas d'un refus du contrat de fusion quelles sont les modalités sur lesquels le grand conseil va se prononcer ?

Le Grand Conseil est libre de statuer mais dans la pratique il suit la demande des communes concernées. En cas de refus du contrat, la seule question à traiter différemment est celle du nombre de conseillers municipaux. Le rapport prévoit que, dans ce cas de figure, les deux communes demanderont à l'Etat du Valais d'instituer un Conseil municipal à 11 membres.

Contrat de fusion

Art. 3 Armoiries

Que deviennent les armoiries de Collonges ? Pourront-elles être utilisées lors de manifestations officielles communales ?

Elles ne disparaissent pas, la Bourgeoisie va les reprendre, mais officiellement ce seront les armoiries de Saint-Maurice qui seront utilisées.

Art. 7 Transfert des droits et obligations

Qu'en est-il de la bourgeoisie de Collonges qui est actuellement gérée par l'administration communale de Collonges ? Cela fait-il partie des droits et obligations mentionnées dans l'Art. 7 ? Y-a-t-il un contrat entre la bourgeoisie et la commune de Collonges ?

Non, il n'y a pas de contrat écrit. La bourgeoisie devra se réorganiser comme elle le souhaite.

Art. 12 Enseignement du degré HarmoS

La bourgeoisie de Collonges a-t-elle émis le souhait de changer les conditions de mise à disposition des locaux pour l'école primaire (actuellement gratuité des locaux)? La future commune a-t-elle des garanties pour les deux périodes législatives à venir ?

Non, aucune volonté de changer les conditions n'a été émise. Il n'y a pas de contrat écrit à ce jour mais il a été prévu d'en établir un afin de fixer la situation actuelle et d'éviter les discussions à l'avenir. Quant aux garanties, il y a ce que prévoit le contrat de fusion ainsi que l'art. 10 de la loi sur les bourgeoisies :

Art. 10 Bâtiments bourgeoisiaux

¹ Sauf convention contraire, les bâtiments bourgeoisiaux affectés aux services administratifs ou aux écoles qui sont nécessaires à la commune municipale, conservent cette affectation s'ils ne sont pas indispensables à l'administration bourgeoisiale.

² Les communes municipales et bourgeoisiales concourent à la rénovation et à l'entretien de ces immeubles proportionnellement à leur part de jouissance.

Analyse

En regard du rapport de fusion de juin 2019, ainsi que des réponses du Président de la Municipalité à nos diverses questions, la commission arrive à l'analyse suivante en deux parties, à savoir un premier point sur le principe même de la fusion et un second point concernant le contrat de fusion.

1) Fusion :

- Administration et services communaux :

L'un des points centraux concernant l'administration est que les employés communaux conservent au moins l'équivalent de leur statut et soient sûrs de garder leur emploi, ce qui sera le cas. Il est à noter que les employés qui partent à la retraite ne seront pas forcément remplacés, ce qui sera évidemment bénéfique pour les finances communales. La commission espère néanmoins que cela ne sera pas au détriment de la qualité des services.

Une plage d'ouverture du bureau de Collonges est conservée pour permettre aux personnes ne pouvant pas se déplacer de bénéficier quand même d'une antenne locale. La commission espère par ailleurs que cette ouverture sera disponible sur le long terme.

- Services intercommunaux :

De nombreuses collaborations intercommunales existent déjà entre les deux Communes, à l'exemple de la Police, du cycle d'orientation, du juge de commune, du CMS, de l'EMS, du traitement des déchets, etc. Ces collaborations facilitent grandement le processus de fusion.

Il existe néanmoins de nombreux services dont la gestion est actuellement totalement séparée. Dans le cas de la présente fusion, les deux municipalités ont fait le choix de garder la majorité de ces organismes séparés pour des raisons pratiques. La commission s'est posé la question du bien-fondé de garder un tel statu quo alors que le but d'une fusion est de centraliser et regrouper les services. Suite à nos discussions avec la Municipalité de Saint-Maurice, nous avons compris que la volonté avait été de privilégier les solutions les plus pratiques et les moins coûteuses pour ne pas mettre en péril les collaborations actuelles avec les autres communes, ce qui aurait pour effet de mettre en difficulté certaines Municipalités environnantes. Il va sans dire qu'un processus de fusion à plus grande échelle avec d'autres communes du district pourrait à l'avenir régler ces questions.

- Vie en commun :

Les sociétés locales seront toutes traitées sur un pied d'égalité, ce qui pourrait coûter un peu plus cher à la future Municipalité mais qui, à l'échelle des finances communales, représente des sommes dérisoires. La fusion aura vraisemblablement peu d'influence sur les sociétés locales de Saint-Maurice et une influence minime mais positive du côté des sociétés de Collonges.

- Finances :

Les économies d'échelle et la centralisation découlant de la fusion impliqueront une diminution de certains coûts pour la nouvelle Municipalité, ce qui n'est pas négligeable.

En ce qui concerne les impôts, nous assisterons en moyenne à une augmentation très faible pour les habitants de Collonges (environ 50.-) et une baisse un peu plus conséquente pour les aigaunois (environ 200.-). Dans l'ensemble l'on peut dire que les deux municipalités ont œuvré en vue d'une harmonisation optimale qui ne préjuge aucun habitant de la future commune. En ce qui concerne l'endettement par habitant, il semble qu'il faille relativiser la différence entre les deux Communes au vu des infrastructures disponibles à Saint-Maurice et dont les habitants de Collonges pourront bénéficier.

Il faut en outre noter qu'il semble probable qu'à la suite des travaux coûteux entrepris par la Commune de Collonges pour respecter les normes environnementales en matière d'arsenic, l'endettement des deux Communes se retrouvera dans des proportions similaires.

2) Contrat de fusion :

Le point central de ce contrat sera bien entendu la baisse du nombre de conseillers. En ce qui concerne ce point, la Commission est en majorité d'avis que l'économie d'échelle et la centralisation des deux administrations permettront de réorganiser les services communaux de telle manière qu'une baisse des Conseillers serait tout à fait envisageable, voire souhaitable.

Il semble en effet important que les municipaux puissent se concentrer sur le côté stratégique de leur fonction plutôt que sur l'aspect opérationnel.

Les autres points du contrat semblent ne pas prêter à discussion tant ils relèvent d'un aspect purement pratique.

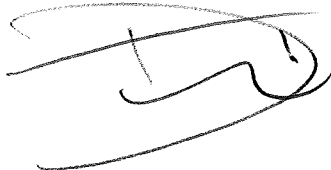
Conclusion

Recommandation de vote

Au terme de ses investigations et compte tenu des remarques du présent rapport, la commission ad hoc recommande au Conseil général, à l'unanimité de ses 7 membres présents, d'accepter la fusion entre les Communes de Saint-Maurice et de Collonges.

De plus, La commission ad hoc, dans sa majorité, recommande au Conseil général d'accepter le contrat de fusion.

La présidente :
Diane Turin



Le rapporteur :
Viviane Rossier Frei

